



Ministère du Commerce
et de l'Industrie



Fonds d'affectation spéciale
sous la forme du mécanisme
de financement sur la pêche

TERMES DE REFERENCE

Pour la réalisation d'un diagnostic des carences et la proposition des dispositions et des outils appropriés pour une lutte efficace contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Haïti.

Décembre 2025

MANDAT (FFM/PPG/31)

1 INTRODUCTION

1. Avec quelque 1700 kilomètres de côte sous-tendus par 5000 kilomètres carrés de plateau continental, Haïti est après Cuba le pays de la sous-région de la Caraïbe qui détient une si grande étendue d'eau de mer. Ce qui lui confère d'énormes potentialités en matière de pêche. Le pays peine à l'exploiter durablement son potentiel halieutique, confrontée à une pêche illicite par des navires étrangers et à une surexploitation des stocks côtiers due au manque d'équipement, d'encadrement, de surveillance et de politiques adaptées.

La pêche locale, majoritairement artisanale et de subsistance, est caractérisée par des techniques rudimentaires, des infrastructures déficientes (conservation, transformation) et une forte pression sur les ressources, menant à une diminution des prises et à des pertes post-capture élevées, malgré des efforts déployés pour moderniser le secteur.

Cette filière contribue directement au revenu d'environ 52,000 pêcheurs avec un apport au PIB estimé à 13.6%. C'est là un potentiel relatif important dont la mise en valeur responsable peut contribuer au développement global du pays et, par voie de conséquence, à la réduction de la pauvreté.

2. Le Fonds sur la pêche de l'OMC est un mécanisme de financement spécifique qui aide les pays Membres en développement et moins avancés à mettre en œuvre les disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche (Réf. : *WT / MIN(22)/33 • WT / L / 1144 en date du 17 Juin 2022*). Il fournit une aide ciblée et pratique permettant aux pays de renforcer la gestion de la pêche, d'améliorer la transparence et de développer les capacités institutionnelles qui sont nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord.

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie d'Haïti s'est vu accorder un don pour l'élaboration d'un projet visant à réaliser un diagnostic des carences et à définir les outils appropriés pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en Haïti. Ce projet permettra d'inventorier les lacunes existantes et d'identifier les mesures à adopter afin d'établir un plan efficace de lutte contre les activités de pêche INN dans le pays. Le don devrait également aider Haïti à élaborer une proposition de projet destinée à combler les lacunes identifiées dans la mise en œuvre de l'ASP et à faciliter l'application de l'Accord, en tenant compte des capacités nationales et des financements sollicités auprès du guichet de catégorie 2 de l'OMC ainsi que d'autres partenaires techniques et financiers (PTF).

2 CONTEXTE

3. Haïti fait partie des Membres de l'OMC ayant formellement accepté l'Accord sur les subventions à la pêche, à travers le dépôt de ses instruments

d'acceptation auprès de la Directrice générale le 21 février 2024, et siège au Comité directeur du Fonds sur la pêche. À ce titre, Haïti soumet, aux fins de financement, cette proposition de projet de catégorie 1, tel que titré ci-dessus, par le biais du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) qui assure la gestion du secteur halieutique haïtien.

4. Les conséquences néfastes de la pêche INN sont nombreuses : surexploitation des ressources halieutiques, menace pour la biodiversité, les espèces marines en danger et la sécurité alimentaire de la population en général et des communautés côtières en particulier, pertes économiques pour les pêcheurs locaux, préjudice à la souveraineté des États côtiers, concurrence déloyale sur les marchés, etc.
5. Ce projet cherche à identifier les obstacles à surmonter ainsi que les voies et moyens à utiliser, en vue de contribuer à la création d'un cadre adéquatement fonctionnel pour la mise en œuvre des disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, sachant que certaines conditions de base nécessaires pour faire face à la pêche INN dans le pays, font encore défaut.

3 OBJECTIFS ET LIVRABLES ATTENDUS

5. Le projet vise à inventorier les lacunes et à identifier les mesures à adopter en vue d'établir un plan destiné à mener une lutte efficace contre les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le pays. Afin d'atteindre ces objectifs, les consultants retenus seront chargés de produire un rapport d'évaluation des besoins au niveau national, comprenant notamment :
 - a) **Le repérage des principales zones ou régions du pays où la pêche INN est le plus fréquemment pratiquée;**
 - b) **L'identification des pays ou des navires non affiliés à des ORGP/ARGP exploitant les eaux territoriales (ET) et la zone économique exclusive (ZEE) de la République d'Haïti par des activités de pêche INN ;**
 - c) **La détermination des mécanismes et outils de base nécessaires pour une lutte efficace contre la pêche INN ;**
 - d) **La formulation de recommandations** sur les principales mesures à adopter afin de faciliter la lutte contre la pêche INN.

4 ROLE DE CONSULTANT INTERNATIONAL ET NATIONAL

6. Sous la supervision générale et la conduite du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI), point focal de l'OMC dans le pays, et en concertation avec le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), qui assure la gestion du secteur halieutique en Haïti, le consultant (expert en politique et négociation commerciale) mènera les activités suivantes pour mettre en œuvre le projet, en travaillant en

collaboration avec un expert national (expert en gestion de ressources halieutiques) comme il est décrit dans la section 5:

4.1 Examen et préparation du dossier

7. Examiner le document de demande de financement existant ainsi que recueillir, analyser et examiner toute la littérature et la documentation pertinentes relatives à la mise en œuvre de ce projet.
8. Contacter les principales autorités gouvernementales et parties prenantes à Haïti en étroite collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie ainsi que son partenaire dans le cadre de ce projet, le : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural pour recueillir les renseignements pertinents en vue de la mise en œuvre du projet et obtenir des indications sur l'organisation des missions sur le terrain et des ateliers.
9. Assurer la liaison avec les parties prenantes nationales pertinentes, y compris les autorités gouvernementales, le secteur privé, les universités, les donateurs et les partenaires de développement. Il s'agira notamment d'identifier les personnes pertinentes qui devraient être consultées dans la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du projet.
10. Fournir un soutien pour l'organisation d'ateliers et d'autres réunions avec les parties prenantes, y compris pour l'élaboration des programmes, la distribution des invitations et les arrangements logistiques, l'élaboration et la distribution d'un document décrivant le concept du projet.
11. Fournir le soutien nécessaire, y compris une aide pour l'interprétation et la traduction, selon qu'il sera nécessaire.
12. Procéder à un examen technique de la version préliminaire de l'évaluation des besoins et de la proposition de projet et fera des observations à ce sujet.

4.2 Missions et mobilisation des parties prenantes

13. Réaliser jusqu'à 3 missions sur le terrain (~15 jours au total) pour mener des consultations détaillées avec les parties prenantes identifiées au cours de l'analyse préliminaire. Pendant les missions sur le terrain, les consultants :
 - Rencontreront les principales parties prenantes pour recueillir des renseignements qui éclaireront l'évaluation des besoins et l'identification des priorités.
 - Consulteront les principales parties prenantes nationales sur les actions à mener dans le cadre du projet.
 - Organiseront trois ateliers avec les parties prenantes afin de confirmer l'évaluation des besoins et les lacunes en matière de mise en œuvre de

l'Accord sur les subventions à la pêche et de valider les conclusions du projet.

14. Consulter les parties prenantes (secteur privé, donateurs) ayant un intérêt dans la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche à Haïti afin d'identifier le soutien (financier ou autre) qui pourrait être accordé pour le projet ainsi élaboré.
15. En fonction de l'intérêt éventuel et des opportunités d'obtenir un financement ou un cofinancement auprès de donateurs, la proposition de projet pourra être rédigée selon le format ou le modèle de l'un de ces donateurs.

4.3 Élaboration des documents analytiques et relatifs au projet

16. Les consultants élaboreront un rapport d'évaluation des besoins au niveau national décrivant en détail les lacunes d'Haïti en matière de mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche (ASP).
17. Ils élaboreront un projet visant la mise en œuvre de l'ASP à Haïti sur la base des renseignements recueillis au cours de l'analyse du dossier, des consultations et de l'évaluation des besoins menées sur le terrain.
18. Ils examineront la proposition de projet préliminaire avec les parties prenantes nationales pertinentes, révisera et finalisera le document du projet sur la base des observations reçues.

4.4 Finalisation et établissement de rapports

19. Les consultants obtiendront des lettres de soutien des principales parties prenantes du secteur public pour la proposition de projet ainsi élaborée, en étroite collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie. Ces lettres devraient attester d'un engagement clair au niveau national à prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès et la durabilité du projet.
20. Les consultants élaboreront un bref rapport de mise en œuvre et financier, en coopération avec le Ministère de l'agriculture des ressources naturelles et du développement rural, décrivant les travaux réalisés dans le cadre du rapport d'évaluation des besoins, y compris les documents et les personnes consultés, les principales activités entreprises, etc.

5. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Un diplôme d'études supérieures (master ou doctorat) en droit, en gestion des entreprises, en agronomie, en science vétérinaire, en science alimentaire ou dans un autre domaine pertinent, et de l'expérience dans le domaine de la pêche, de la gestion de la pêche, des politiques ou du droit relatifs à la pêche, ou des projets liés à l'environnement ou aux océans.

- Une excellente compréhension des disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et des difficultés de mise en œuvre rencontrées par les pays Membres en développement et moins avancés.
- De l'expérience dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de projets, y compris dans la collecte de données (au moyen de questionnaires, d'enquêtes, de consultations et d'entretiens faisant intervenir plusieurs organisations et participants). Des connaissances et de l'expérience en matière de gestion de projets axée sur les résultats et concernant la théorie du changement.
- De l'expérience dans la réalisation d'évaluations des capacités institutionnelles et dans l'identification des lacunes des cadres juridiques, politiques ou administratifs relatifs à la gestion de la pêche ou à la gouvernance des subventions.
- Une expérience de la collaboration avec des organisations ou des organismes régionaux de gestion de la pêche est hautement souhaitable.
- L'aptitude à rédiger des rapports d'analyse, des recommandations pour l'élaboration de politiques et des propositions de projets de grande qualité à destination des partenaires internationaux au développement ou des mécanismes de fonds d'affectation spéciale.
- Une excellente capacité de communication orale et écrite en français. Une connaissance du créole haïtien serait un atout.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

21. En consultation avec l'Unité Nationale de mise en œuvre du Cadre Intégré Renforcé (CIR) du Ministère du Commerce et de l'Industrie, l'OMC pourra émettre son avis quant à la sélection des consultants. Les personnes engagées devront avoir l'expertise et les compétences indiquées dans la section 4.
22. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie sera l'organisme responsable de la mise en œuvre du projet et du suivi des progrès et veillera au respect des disciplines de l'ASP et des prescriptions de notification incomptant à Haïti.
23. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie organisera et financera un atelier au cours de la mise en œuvre du projet.
24. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie reconnaîtra publiquement le soutien accordé par le Fonds sur la pêche de l'OMC dans toutes les communications officielles relatives au projet, y compris les communiqués de presse, les entretiens dans les médias et les ateliers avec les parties prenantes. Il communiquera aussi régulièrement des renseignements actualisés sur le projet sur son site Web officiel et les réseaux sociaux, en mettant en évidence les étapes importantes et les principaux accomplissements conformément aux objectifs de l'Accord sur les subventions à la pêche.

7. CALENDRIER

25. Les activités financées par le présent projet se dérouleront sur une période de cinq mois et ne dureront pas plus de six mois, y compris pour la présentation et la validation de tous les éléments livrables spécifiés.

8. BUDGET

26. Le budget mis à disposition par le Fonds sur la pêche pour la mise en œuvre du DEP est de **50,000.00 USD**.

Tab 1. Budget du projet

Rubrique	Unité	Nombre d'unités	Coût/unité (USD)	Coût total (USD)
Honoraires ¹ du consultant # 1, Expert en gestion des ressources halieutiques (nombre d'HJ facturables)	HJ	30	300.00	9,000.00
Honoraires ² du consultant # 2, Expert en politiques et négociations commerciales (nombre d'HJ facturables)	HJ	30	300.00	9,000.00
Indemnité journalière de subsistance (per diem) ³ des 2 consultants	HJ	40	200.00	8,000.00
Billets d'avion national aller/retour (3 & 2 missions de terrain respectivement pour les consultants 1 & 2)	Billet	5	470.00	2,350.00
Location de véhicules tout-terrain (3 jours de location / mission) & paiement de chauffeur	Jours	9	250.00	2,250.00
Frais de collations pour les ateliers en groupes de discussions (25 participants/atelier)	Atelier	3	1,500.00	4,500.00
Location d'espaces pour les ateliers	Atelier	3	250.00	750.00
Frais de coordination (Coordonnateur National du CIR au MCI)	HM	5	1,000.00	5,000.00
Frais de service comptable (Responsable financier) & Assistante Administrative	HM	5	730.00	3,650.00
Carburant (3 missions de terrain @ 3 jrs de location/mission + fonctionnement sur 5 mois) & logistique	FF	1	3,500.00	3,500.00
Sensibilisation et communication	FF	1	2,000.00	2,000.00
Total (USD)				50,000.00